

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR</b>	<b>réunion du : 28 mars 2019</b>
<b>Délibération n°2019-04</b>	<b>Rapporteur René MOLIN</b>

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 17</b>
----------------------	---------------------

<b>POUR : 17</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Séance présidée par: M. René MOLIN

**Sont présents** : M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme COSSART, M. DAVID, M.FICHERE, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN ;

**Présents sans voix délibérative** : M. ACCARY, M. AUBOYNEAU, Mme DELARBRE (pour M. CHANET), M. GALIBERT, Mme HUSSON, Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERNETTE (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. RAICHVARG, M. SALZI, M. VIDAL ;

**Sont excusés** : Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CRETIN-MAITENAZ, Mme PELISSARD, M.PERNOT, Mme TORCK ;

**Donnent pouvoir** : Mme ALEXANDRE-BAILLY à Mme COSSART, M. BRUNIAUX à M. AMIENS, Mme CRETIN-MAITENAZ à M.DAVID, Mme PELISSARD à M. GAGNOUX, M. PERNOT à M. MOLIN ;

Le quorum fixé à 12 est atteint

## 7 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET 2019

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement).

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :**

**Le compte administratif de l'exercice 2018, présente :**

- Un excédent de fonctionnement cumulé de **290 516,25 €**
- Un excédent d'investissement cumulé de **10 013,52€**

**Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2018 selon les modalités suivantes:**

- **290 516,25€ est affecté en recette au 002 : résultat de fonctionnement reporté**
- **10 013,52 € est affecté en recette au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder au vote

---

**DELIBERATION N° 2019-04 du 28 mars 2019**

**À l'unanimité, l'affectation du résultat 2018 au budget 2019 est approuvée.**

Délibération n° 2019-04 du 28 mars 2019	Le Président <b>René MOLIN</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le :

